

# Délai de reclamation d'une dette bancaire ?

Par jmdb, le 16/01/2014 à 00:00

### Bonjour,

je vous expose mon problème, En juillet 2009 j'ai u un problème avec ma carte bleu d'un montants de 3000 euros que je n'est put honoré suite à une perte d'emploi, j'ai donc u des relance du service de recouvrement de ma banque, avec courriers simple, et un courrier recommandé, puits plus rien! Aujourd'hui une société de recouvrement m'appelle, pour me dire qu'il était en charge du dossier et me réclame plus de 6000 euros? En me menaçant que si je ne réglé pas dans les huit jours, il saisirai un huissier de justice! Il n'y à u aucun jugement pour cet affaire. Et il encore possible de me réclamé cet sommes presque 5 ans âpres?

## Merci pour vos réponses

# Par aguesseau, le 16/01/2014 à 00:31

bsr,

en l'absence d'un titre exécutoire (jugement) vous ne risquez rien.

pour ce type de dettes la prescription est de 2 ans donc votre dette est semble-t-il prescrite. ce type de société de recouvrement n'a aucun pouvoir contre vous, seulement celui d'essayer de vous faire peur.

donc ne répondez pas, n'écrivez rien, ne reconnaissez rien et surtout ne payer rien. s'il demande à un huissier de justice d'intervenir ce sera à leurs frais donc ils ne le feront pas. cdt

## Par jmdb, le 16/01/2014 à 07:25

Merci de votre réponse, j'ai une autre question ! il à contacter mon ex femme avec qui je suis séparé depuis plus de 2 ans, car il on réussi à trouver son portable, et il lui demande de justifié, avec une lettre sur l'honneur, et une copie de sa CNI, que l'on ne vie plus ensemble !! Elle le dois s'exécute ?

#### Par aguesseau, le 16/01/2014 à 10:55

bjr,

je répète que ces société n'ont aucun droit de vous demander quoique ce soit, donc votre ex n'a pas pas à répondre à leurs demandes.

et encore moins si la dette est prescrite comme je le pense.

cdt